



ARRÊTÉ AB_0267_2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Les Amis de l'école de Thuet (APE) dans le cadre d'un vide-grenier de dimanche 19 avril 2026

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée en date du 5 mars 2026 par l'association Les Amis de l'école de Thuet (APE) représentée par sa présidente Laura THOMAS ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette proposition d'organiser un vide grenier en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique, il convient d'autoriser les organisateurs à occuper le domaine public de l'école de Thuet et d'en réglementer son occupation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du vide grenier organisé par l'association Les Amis de l'école de Thuet (APE), les organisateurs sont autorisés à occuper la cour de l'école de Thuet sise 1919 route de Bouverat et le parking sis rue des Pommiers à Bonneville le **dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation du parking sis rue des Pommiers à Bonneville seront interdits et réservés aux organisateurs du **samedi 18 avril 2026 à 18h00 au dimanche 19 avril 2026 à 19h00**.



ARTICLE 3 : Pendant toute la durée la manifestation, l'accès aux toilettes de l'école est autorisé pour les organisateurs seulement. Une personne désignée devra être présente pour surveiller l'accès aux toilettes et en réguler l'utilisation.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront veiller à ce que le site soit sécurisé et que la sécurité des participants soit assurée tout au long de l'événement.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer, à tout instant, le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Les organisateurs du vide grenier sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : A défaut de respect des conditions ci-énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et ce sans indemnités.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, maire et président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Association Les Amis de l'école de Thuet (APE).